

**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Décision n° 84/2023**

**Objet : Plan de financement et demandes de subventions | Travaux d'agrandissement et d'isolation de l'ALSH des Arrigans**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les Statuts de la Communauté de communes,

**VU** la délibération du 28 juillet 2020 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

**Vu** la décision n°21/2023 en date du 22 février 2023 fixant le plan de financement et actant des demandes de subventions dans le cadre des travaux d'agrandissement et d'isolation de l'ALSH des Arrigans,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes souhaite mener des travaux d'agrandissement et d'isolation de l'ALSH des Arrigans,

**CONSIDERANT** que le Président a délégation pour demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales, ou à leurs établissements publics, l'attribution de subventions et présenter un plan de financement,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de financement arrêté le 27 mars 2023,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – De fixer le plan de financement et de solliciter les subventions comme suit :

Dépenses totales HT prévisionnelles		Recettes (prévisionnelles)	
Travaux sol	4 864,20€	Demande subventions Département des Landes	5 395,43€ (20%)
Travaux électriques	4 236,00€	Demande subventions CAF	16 186,28€ (60%)
Travaux de plâtrerie	6 458,87€	Fonds propres CC Orthe-Arrigans	5 395,43€ (20%)
Travaux de menuiseries	11 418,07€		
<b>TOTAL</b>	<b>26 977,14€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 977,14€</b>

**ARTICLE 2** – Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera transmise à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Peyrehorade le 12 juillet 2023

Le Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Jean-Marc LESCOUTE

